

Projet « **ABYSSEA** »

Qu'il convient de nommer, **Centre d'Essais et d'Expertise en Mer Profonde (CEEMP)**

Enquête Publique

Arrêté Préfectoral du 13 octobre 2014 portant ouverture d'une enquête publique du 5 novembre au 5 décembre en mairies de Hyères et de Sainte-Maxime. (Voir A.P. en P.J.)

Objet du projet

Centre d'essais et d'expertise en mer profonde qui doit permettre d'effectuer des tests sur des équipements sous-marins.

Aucun forage n'est explicitement prévu, les expérimentations doivent se dérouler sur des outils amarrés sur le fond marin.

Le porteur du projet

La société **Abyssa**, associée à 9 autres PME, la Comex, Chrisar Software Technologies, EMC3, Sofresud, Subsea Tech et Thalaseis et Pôle Mer PACA.

Abyssa a été créée en novembre 2010, afin de répondre aux besoins générés par le projet **CEEMP**. Son activité est la conception, la fabrication, l'installation et l'exploitation de stations sous-marines d'essais.

Budget, 13 millions d'euros, financé à 35% par des fonds publics à travers le Pôle Mer PACA et la Caisse des dépôts et Consignations.

Le contenu du projet CEEMP

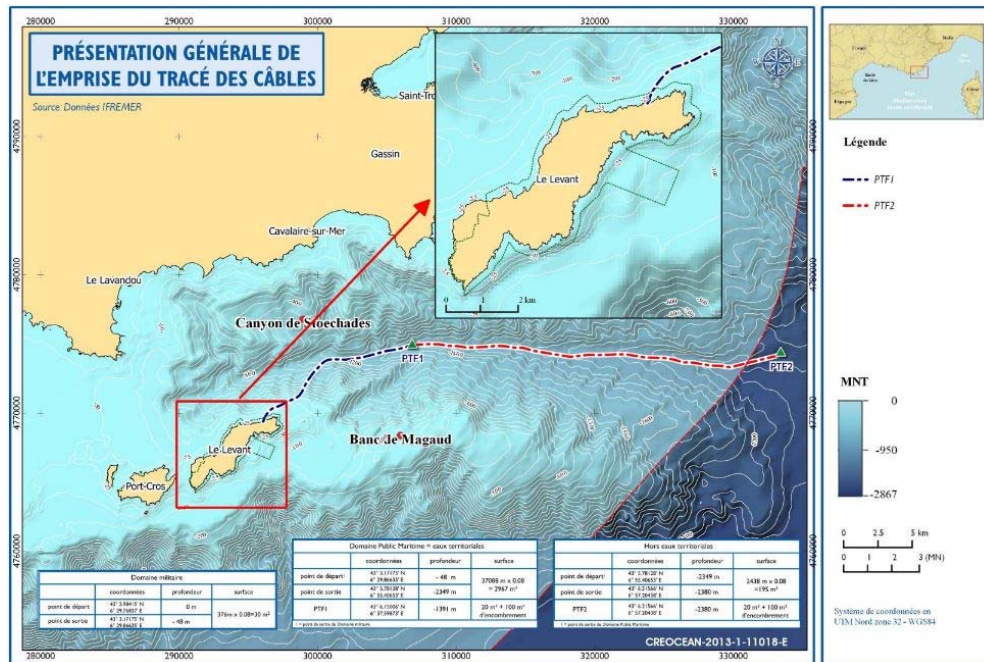
Deux plates-formes sous-marines installées à 1300 et 2400 mètres de fond, au large de l'île du Levant, dans la zone du [sanctuaire de Pélagos](#) et reliées à un centre de contrôle situé sur l'Île du Levant, via un câble sous-marin, permettant la communication haut-débit de plusieurs centaines de kW de puissance électrique.

Le **CEEMP** permettra de valider équipements et procédures d'exploration et d'exploitation du milieu sous-marin. Il permettra aux constructeurs d'équipements sous-marins, d'effectuer des tests en grandeur réelle. Les principaux bénéficiaires seront les industries pétrolières, minières qui opèrent en milieux offshore de plus en plus profonds et qui ont besoin d'expérimenter les technologies récentes en milieu réel.

Le site

Les plates-formes seront installées dans le canyon des Stoechades, au nord-est du Levant et au sud du cap Lardier, dans le **sanctuaire de Pélagos**. Le câble cheminera partiellement sur un champ de posidonies dans un secteur Natura 2000 et ZNIEFF.

SITUATION



PTF1 et 2 → Plateformes 1 et 2

LE SANCTUAIRE PELAGOS



Le Sanctuaire Pelagos pour les mammifères marins de Méditerranée représente une zone de gestion dans un territoire côtier et de haute mer appréhendé comme un "écosystème de grande dimension", d'un grand intérêt scientifique, socio-économique, culturel et éducatif. Une estimation recense, plus de 8 500 espèces animales macroscopiques représentant entre 4% et 18% des espèces marines mondiales, une biodiversité remarquable.

Effets négatifs sur l'environnement

Le projet comporte des effets environnementaux qu'il est difficile d'apprécier mais que l'on ne doit pas ignorer.

Il concerne un secteur terrestre et marin sensible, une présence de biodiversité remarquable et fragile, cétacés, tortues, dauphins, baleine, rorqual, cachalot.....

Les écosystèmes seront perturbés lors de l'installation des câbles et des plates-formes, lors de l'exploitation, de l'entretien comme lors du relevage, à l'issue des 30 années de concession : champs électromagnétiques, élévations des températures, émissions sonores, turbidité, contamination chimique ou microbiologique.

Le « Plan d'Action pour le Milieu Marin » (PAMM) précise que le projet ABYSSEA n'a pas lieu d'être sur ce site du Levant.

Les objectifs du PAMM sont :

- « *maintenir en bon état de conservation les habitats profonds des canyons sous-marins* »,
- « *limiter les risques d'étouffement des habitats d'intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments* »
- « *limiter le dérangement acoustique des mammifères marins par les activités anthropiques* ».

Il évoque également la nécessité de renforcer la réglementation dans le sanctuaire Pélagos.

La position du Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire

Le projet **ABYSSEA** destiné à servir les intérêts des industries pétrolières ne doit pas s'effectuer dans la zone sensible méditerranéenne, qu'est l'aire de protection PELAGOS.

Pour mémoire :

« Le 25 novembre 1999, l'Accord Pelagos créant le Sanctuaire pour les mammifères marins en Méditerranée, est signé à Rome par la France, l'Italie et la Principauté de Monaco (dépositaire). Entré en vigueur le 21 février 2002, cet accord a pour objectif d'instaurer des actions concertées et harmonisées entre les trois pays pour la protection des cétacés et de leurs habitats contre toutes les causes de perturbations : pollutions, bruit, captures et blessures accidentelles. »

cf : <http://www.sanctuaire-pelagos.org/fr/accord-pelagos/presentation>

Votre contribution à l'enquête publique :

L'enquête publique se déroulera du 5 novembre 2014 au 5 décembre 2014 (soit 31 jours) en mairies de Hyères, siège de l'enquête et de Sainte-Maxime.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

Mairie de Hyères
12 Avenue Joseph Clotis
83400 HYERES

Mairie de Sainte-Maxime
Boulevard des Mimosas
83120 SAINTE-MAXIME

Lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h

lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 17h30

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet **ou les adresser, par correspondance, au commissaire enquêteur, en mairie de Hyères**, siège de l'enquête. (12 Avenue Joseph Clotis 83400 HYERES)

Monsieur Bertrand NICOLAS, Officier de l'armée de terre (ER), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, monsieur Roger HARANG, Chef de subdivision des autoroutes non concédées de la DDE du Var (ER), en qualité de suppléant. Monsieur NICOLAS sera présent aux jours, heures et lieux ci-dessous mentionnés :

Permanences	Mairie de Hyères	Mairie de Sainte-Maxime
Mercredi 5 novembre 2014	9h – 12h et 14h – 17h	-
Mercredi 12 novembre 2014	-	9h – 12h et 14h – 17h
Lundi 17 novembre 2014	9h – 12h et 14h – 17h	-
Mardi 25 novembre 2014	9h – 12h et 14h – 17h	-
Lundi 1er décembre 2014	-	9h – 12h et 14h – 17h

Le dossier de demande d'autorisation du projet auprès du Préfet Maritime peut être consulté sur le site : http://webissimo-ide.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/1-11018-E_demande_autorisation_prefet_maritime_complet_Mai_14_V2_cle5d3119.pdf

Ne vous attendez pas à trouver des informations critiques dans les 664 pages de ce document, qui a pour but de valoriser le projet, en minimisant, voire dissimulant les aspects négatifs.